

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2026.09.07-R-ISBN

ARRETE du 07 SEP. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 7 septembre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 7 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 07 SEP. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
07 – Ardèche (RI)	Orage (grêle) mai à juillet 2026	• Légumes : Aubergine, courgette, concombre, courge, oignon, poivron, pomme de terre, salade, tomate, melon, pastèque, haricot vert, carotte, fèves, pois chiche. • Viticulture : vigne. • Arboriculture : abricot, pêche, nectarine, prune, pomme, poire, kiwi, châtaigne, olive, amande et petits fruits rouges (fraise, framboise, cassis, groseille, cerise). • Autres productions : lavande, lavandin, basilic, coriandre, persil, oseille, ciboulette.	98 communes : Ailhon, Alba-la-Romaine, Arlebosc, Aubenas, Balazuc, Beauchastel, Bidon, Bozas, Boucieu-le-Roi, Bourg-Saint-Andéol, Chassiers, Chazou, Chazeaux, Colombier-le-jeune, Colombar-le-Vieux, Le Crestet, Darbres, Désaignes, Empurany, Fabras, Fons, Gillhoc-sur-Ormèze, Gras, Jaujac, Joannas, Joyeuse, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivara, Lavilledieu, Lentillères, Lussas, Mercuer, Mirabel, Montréal, Nozières, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Prunet, Ribes, Rochecolombe, Rocher, Rocles, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Germain, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Thomé, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Valvignères, Vernon, Vessey, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Viviers, Vogüé. La Voulte-sur-Rhône.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
63 – Puy-de-Dôme (RI)	Orage (grêle) 28 juin 2026	• Grandes cultures : Blé, orge, triticale, colza, tournesol. • Viticulture : Vigne. • Légumes : courge, oignon, pomme de terre, patate douce, chou, pastèque, melon, courgette, artichaut. • Arboriculture : pomme, poire, prune, noix.	132 communes : Aigueperse, Les Ancizes-Comps, Artonne, Aubiat, Ayat-sur-Sioule, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Beauregard-l'Évêque, Beauregard-Vendon, Biollet, Blanzat, Bort-l'Église, Bort-l'Étang, Bulhon, Bussières, Bussières-et-Pruns, Cébazat, La Cellette, Champs, Chapdes-Beaufort, Chappes, Chaptuzat, Charbonnières-les-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles, Charensat, Charnat, Châteaugay, Châteauneuf-les-Bains, Châtelon, Châtel-Guyon, Chavaroux, Le Cheix, Clerlande, Combronde, Crevant-Laveine, La Crouzille, Culhat, Davayat, Dorat, Effiat, Ennezat, Entraigues, Enval, Espinasse, Gerzat, Gimeaux, Gouttières, Joze, Jozerand, Lachaux, Landogne, Lempty, Lezoux, Limons, Lisseuil, Loubeyrat, Lussat, Luzillat, Malauzat, Manzat, Maringues, Marsat, Les Martres-d'Artière, Martres-sur-Morge, Ménérol, Miremont, Mons, Montcel, Montel-de-Gelat, Montpensier, Chambaron sur Morge, Mozac, Noalhat, Orléat, Paslières, Peschadoires, Pessat-Villeneuve, Pionsat, Pontaumur, Prompsat, Pulvérières, Puy-Guillaume, Queuille, Randan, Ravel, Riom, Ris, Roche-d'Agoux, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Angel, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Hilaire, Saint-Ignat, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Jean-d'Heurs, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Laure, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat, Saint-Myon, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Rémy-sur-Durolle, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Victor-Montvianeix, Sardon, Sauret-Besserve, Savat, Seychalles, Surat, Teilhède, Thiers, Thuret, Tralaigues, Varennes-sur-Morge, Vensat, Vergheas, Villeneuve-les-Cerfs, Villossanges, Vinzelles, Virlet, Vitrac, Volvic, Yssac-la-Tourette,	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
69 – Rhône (RI)	Gel du 26 au 30 mars 2026	• Arboriculture : abricot, pêche, nectarine.	7 communes : Chasselay, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Morancé, Saint-Jean-des-Vignes.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
69 – Rhône (RI)	Orage (grêle - vent) du 5 au 6 mai 2026	• Légumes : Fraise. • Arboriculture : Cerise, framboise, groseille, mûre.	5 communes : Bessenay, Bibost, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Savigny.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
22 – Côtes d'Armor (RI)	Orage (grêle) 25 juin 2026	• Grandes cultures : Colza.	29 communes : Belle-Isle-En-Terre, Bulat-Pestivien, Canihuel, Corlay, Gurunhuel, Kérien, Kerpert, Lannion, Lanrivain, Loc-Envel, Louargat, Mael-Pestivien, Magoar, Pleumeur-Bodou, Plouaret, Ploubezre, Plougonver, Ploulec'H, Ploumilliau, Plussulien, Pluzunet, Pont-Melvez, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pelem, Trébeurden, Tredrez-Locquemeau, Trégrom, Le Vieux-Marché.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
22 – Côtes d'Armor (RI)	Températures élevées du 17 au 30 juin 2026	• Légumes : petits pois frais et industrie. • Petits fruits cassis, groseilles, myrtilles, mures, framboises.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
35-Ille-et-Vilaine (RI)	Températures élevées juin à juillet 2026	• Grandes cultures : maïs. • Légumes : petits pois, haricot vert, flageolet.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
56-Morbihan (RI)	Températures élevées juin 2026	• Grandes cultures : Maïs.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
28-Eure-et-Loir (RI)	Températures élevées du 17 au 30 juin 2026	• Arboriculture : Petits fruits rouges (groseille, cassis et framboise).	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
36-Indre (RI)	Sécheresse juin à juillet 2026	• Grandes cultures : Maïs grain et maïs fourrage.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
41-Loir-et-Cher (RI)	Températures élevées juin 2026	• Arboriculture : Petits fruits rouges (myrtille, mûre, cassis et Framboise).	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
2B-Haute-Corse (RIBIS)	Vent octobre 2025	• Autres productions : apiculture. • Arboriculture : Avocats, Châtaignes, Citrons, Clémentines, Kiwis, Noisettes, Olives, Oranges et Pomelos. • Grandes cultures : triticales, orge, avoine et blé.	26 communes : Aghione, Aléria, Antisanti, Calenzana, Canale-di-verde, Castellare-di-Casinca, Cervione, Chiatura, Corscia, Linguizzetta, Monticello, Olmeta-di-Tuda, Penta-di-Casinca, Pietralba, Pietrosu, Quercitello, Rapale, San-Gavino-di-Tendo, San-Giuliano, Santo-Pietro-di-Tenda, Sorbo-Ocagnano, Tallone, Valle-di-Campoloro, Vallecalle, Venzolasca, Vescovato.	20 % en cas de non récolte
52-Haute-Marne (RI)	Orage (grêle) 20 et 28 juin 2026	• Grandes cultures : Colza.	17 communes : Bayard-sur-Marne, Brousseval, Chevillon, Domblain, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Maizières, Magneux, Montreuil-sur-Blaise, Nancy, Rachecourt-sur-Marne, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Wassy.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
52-Haute-Marne (RI)	Sécheresse mai à juillet 2026	• Grandes cultures : Chanvre, maïs, tournesol et orge de printemps.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
67-Bas-Rhin (RI)	Gel du 27 au 28 mars 2026	Arboriculture : Cerise, abricot, pêche, nectarine.	15 communes : Barr, Bernardswiller, Bischoffsheim, Boersch, Domfessel, Goxwiller, Heiligenstein, Innenheim, Krautergersheim, Niedernai, Obernai, Ottrott, Saint-Nabor, Sarre-Union, Voellerdingen	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
60-Oise (RI)	Orage (grêle) 27 juin 2026	Grandes cultures : blé tendre d'hiver, orge d'hiver, colza d'hiver, féverole et lin fibre.	463 Communes : Abancourt, Abbecourt, Acy-En-Multien, Agnetz, Airion, Allonne, Amblainville, Amy, Amy, Angicourt, Angivillers, Antilly, Apremont, Armancourt, Arsy, Attichy, Auger-Saint-Vincent, Aumont-En-Halatte, Auneuil, Auteuil, Authueil-En-Valois, Autrechies, Aux Marais, Aux Marais, Avilly-Saint-Leonard, Avrechy, Avricourt, Avricourt, Bailleul-Le-Soc, Bailleul-Sur-Therain, Bailleul, Bailleul-Les-Bailly, Barbery, Bargny, Baron, Baugy, Bazancourt, Bazicourt, Bazicourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaurains-Les-Noyon, Beaurains-Sur-Noyon, Beaurépaire, Beaurépaire, Beauvais, Behericourt, Belle-Eglise, Belloy, Berlancourt, Berneuil-En-Bray, Berneuil-En-Bray, Berthecourt, Bethancourt-En-Valois, Bethisy-Saint-Martin, Bethisy-Saint-Pierre, Betz, Bienville, Bitry, Blacourt, Blaincourt-Les-Precy, Blaincourt-Les-Precy, Blargies, Blincourt, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-En-Valois, Boran-Sur-Oise, Boran-Sur-Oise, Borest, Bornel, Boubiers, Bouillancourt, Bouillancourt, Boulogne-La-Grasse, Boulogne-La-Grasse, Boursonne, Boury-En-Vexin, Boutencourt, Bouvresse, Braisnes-Sur-Aronde, Brasseuse, Bregy, Brenouille, Brenouille, Bresles, Bretigny, Brombos, Broquiers, Bucamps, Bucamps, Bulles, Bulles, Bury, Bussy, Bussy, Caisnes, Cambronne-Les-Clermont, Cambronne-Les-Ribecourt, Cambronne-Les-Ribecourt, Campagne, Campagne, Campeaux, Candor, Canly, Cannectancourt, Canny-Sur-Therain, Carlepont, Catigny, Catigny, Catillon-Fumechon, Catillon-Fumechon, Cauffry, Cauvigny, Chamant, Chambly, Chambors, Chambors, Chantilly, Chaumont-En-Vexin, Chaumont-En-Vexin, Chelles, Chevincourt, Chevincourt, Chevreuille, Chevreries, Chevreries, Chiry-Ourscamp, Chiry-Ourscamp, Choisy-Au-Bac, Choisy-Au-Bac, Choisy-La-Victoire, Choisy-La-Victoire, Cinqueux, Cinqueux, Cires-Les-Mello, Clairoix, Clairoix, Coivrel, Compiègne, Compiègne, Conchy-Les-Pots, Coudun, Courcelles-Epayelles, Courcelles-Epayelles, Courcelles-Les-Gisors, Courcelles-Les-Gisors, Courteuil, Courtieul, Cramoisy, Cramoisy, Crapeaumesnil, Crapeaumesnil, Creil, Creil, Crepy-En-Valois, Crevecoeur-Le-Petit, Crillon, Crisolles, Crisolles, Crouy-En-Thelle, Crouy-En-Thelle, Cuignieres, Cuigny-En-Bray, Cuts, Cuvergnon, Cuvilly, Cuy, Dameraucourt, Delincourt, Dieudonne, Duvy, Ecuilly, Elincourt-Sainte-Marguerite, Emeville, Eragny-Sur-Epte, Ercuis, Ermenonville, Ermenonville, Ermenonville, Esches, Espaubourg, Essuilles, Essuilles, Estrees-Saint-Denis, Etavigny, Etouy, Eve, Evricourt, Fay-Les-Etangs, Feigneux, Ferrieres, Feuquieres, Flavacourt, Flavy-Le-Meldeux, Flavy-Le-Meldeux, Fleurines, Fleury, Fontaine-Chaalis, Formerie, Foulanges, Fouquieries, Fouquieries, Fouquieries, Fournival, Fournival, Francieres, Freniches, Freniches, Fresnoy-En-Thelle, Fresnoy-La-Riviere, Fresnoy-La-Riviere, Fresnoy-Le-Luat, Fretoy-Le-Chateau, Fretoy-Le-Chateau, Frocourt, Genvry, Genvry, Gilocourt, Giraumont, Gaignes, Glatigny, Goincourt, Goincourt, Goincourt, Gollancourt, Gondreville, Gouvieux, Gouvieux, Grandfresnoy, Grandfresnoy, Grandrû, Grandvillers-Aux-Bois, Grandvillers, Grez, Guiscard, Guiscard, Hadancourt-Le-Haut-Clocher, Hainvillers, Hainvillers, Hanville, Haudivillers,	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Haudivillers, Haute-Epine, Hautefontaine, Herchies, Hericourt-Sur-Therain, Hermes, Hodenc-En-Bray, Hodenc-L'evêque, Hondainville, Houdancourt, Houdancourt, Ivors, Janville, Jaulzy, Jaux, Jonquieres, Jouy-Sous-Thelle, Jouy-Sous-Thelle, La Chapelle-En-Serval, La Corne-En-Vexin, La Houssoye, La Neuville-En-Hez, La Neuville-Roy, La Rue-Saint-Pierre, La Rue-Saint-Pierre, La Villeneuve-Sous-Thury, Laboissiere-En-Thelle, Labosse, Labruyere, Lachapelle-Aux-Pots, Lachapelle-Saint-Pierre, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Lacroix-Saint-Ouen, Lagny, Lagny-Le-Sec, Laigneville, Lalande-En-Son, Lalandelle, Lannoy-Cuillere, Larbroye, Larbroye, Lataule, Lattainville, Laversines, Laversines, Le Coudray-Saint-Germer, Le Fay-Saint-Quentin, Le Fay-Saint-Quentin, Le Fayel, Le Frestoy-Vaux, Le Frestoy-Vaux, Le Hamel, Le Mesnil-En-Thelle, Le Mesnil-En-Thelle, Le Mesnil-Sur-Bulles, Le Mesnil-Theribus, Le Mesnil-Theribus, Le Meux, Le Meux, Le Meux, Le Mont-Saint-Adrien, Le Plessier-Sur-Bulles, Le Plessier-Sur-Bulles, Le Plessier-Sur-Saint-Just, Le Plessier-Sur-Saint-Just, Le Plessis-Belleville, Le Plessis-Brion, Le Plessis-Brion, Le Plessis-Patte-D'oie, Le Ployron, Le Quesnel-Aubry, Le Vaumain, Le Vauroux, Leglantiers, Leglantiers, Les Ageux, Les Ageux, Les Hauts-Talican, Levignen, Lheraule, Liancourt, Liancourt-Saint-Pierre, Liancourt-Saint-Pierre, Libermont, Libermont, Lierville, Lieuvillers, Lieuvillers, Litz, Loconville, Loconville, Longueil-Annel, Longueil-Annel, Longueil-Sainte-Marie, Longueil-Sainte-Marie, Machelmont, Machelmont, Maignelay-Montigny, Maignelay-Montigny, Marest-Sur-Matz, Mareuil-Sur-Ourcq, Margny-Aux-Cerises, Margny-Aux-Cerises, Margny-Les-Compiègne, Marolles, Maucourt, Maysel, Maysel, Mellicocq, Mellicocq, Mello, Menevillers, Menevillers, Mery-La-Bataille, Mery-La-Bataille, Milly-Sur-Therain, Mogneville, Moliens, Monceaux, Monceaux, Monceaux-L'abbaye, Monchy-Saint-Eloi, Monchy-Saint-Eloi, Mont-L'evêque, Montagny-En-Vexin, Montagny-En-Vexin, Montagny-Sainte-Felice, Montataire, Montataire, Montchevreuil, Montchevreuil, Montepilloy, Montgerain, Montgerain, Montjavault, Montjavault, Montlognon, Montmacq, Montmacq, Montreuil-Sur-Breche, Montreuil-Sur-Breche, Montreuil-Sur-Therain, Morangles, Morangles, Morienvil, Morlincourt, Mortefontaine, Mortemer, Mortemer, Moulin-Sous-Touvent, Moyvillers, Muirancourt, Muirancourt, Mureaumont, Nampcel, Nanteuil-Le-Haudouin, Nery, Neufchelles, Neuilly-En-Thelle, Neuilly-Sous-Clermont, Nivillers, Noailles, Nogent-Sur-Oise, Nogent-Sur-Oise, Nourard-Le-Franc, Nourard-Le-Franc, Novillers, Noyon, Noyon, Oignes, Ognolles, Ognolles, Ons-En-Bray, Ormoy-Le-Davien, Ormoy-Villers, Orrouy, Orry-La-Ville, Orvillers-Sorel, Parnes, Parnes, Passel, Passel, Peroy-Les-Gombries, Pierrefonds, Pimprez, Pimprez, Plailly, Plainval, Plainval, Ponchon, Pont-L'evêque, Pont-L'evêque, Pont-Sainte-Maxence, Pont-Sainte-Maxence, Pontarme, Pontoise-Les-Noyon, Pontpoint, Pontpoint, Porquericourt, Porquericourt, Precy-Sur-Oise, Precy-Sur-Oise, Previllers, Puiseux-En-Bray, Puiseux-Le-Hauberger, Quesmy, Rainvillers, Raray, Ravenel, Ravenel, Reez-Fosse-Martin, Reilly, Reilly, Remerangles, Remerangles, Remy, Rethondes, Rhuis, Ribecourt-Dreslincourt, Ribecourt-Dreslincourt, Rieux, Rieux, Rivecourt, Rivecourt, Roberval, Roberval, Rochy-Conde, Rochy-Conde, Rocquemont, Rosieres, Rosoy, Rosoy-En-Multien, Rothois, Rousseloy, Rouville, Rouvillers, Rouvres-En-Multien, Rully, Russy-Bemont, Sacy-Le-Grand, Sacy-Le-Grand, Sacy-Le-Petit, Sacy-Le-Petit, Sains-Morainvillers, Saint-Armoult, Saint-Aubin-En-Bray, Saint-Crepin-Aux-Bois, Saint-Crepin-Ibouvillers, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Felix, Saint-Germain-La-Poterie, Saint-Germer-De-Fly, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Jean-Aux-Bois, Saint-Just-En-Chaussee, Saint-Just-En-Chaussee, Saint-Leger-Aux-Bois, Saint-Leger-En-Bray, Saint-Leger-En-Bray, Saint-Leger-En-Bray, Saint-Leu-D'esserent, Saint-Leu-D'esserent, Saint-Martin-Aux-Bois, Saint-Martin-Aux-Bois, Saint-Martin-Le-Noeud, Saint-Martin-Longueau, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Maximin, Saint-Omer-En-Chaussee, Saint-Paul, Saint-Pierre-Es-Champs, Saint-Pierre-Les-Bitry, Saint-Remy-En-L'eau, Saint-Remy-En-L'eau, Saint-Samson-La-Poterie, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice, Saint-Thibault, Saint-Vaast-Les-Mello, Saint-Vaast-Les-Mello,	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
60-Oise (RI)	Températures élevées du 16 au 31 mai 2026	• Arboriculture : cassis, groseille. • Légumes : carotte, panais, laitue, chou, épinard, blette, poivron, aubergine, tomate, oignon, pois de conserve, poireau, céleri branche, courgette, courge, petits pois. • Autres productions : coriandre, persil, ciboulette, basilic, estragon, thym, verveine. • Grandes cultures : maïs doux, fève.	Saint-Vaast-Les-Mello, Sainte-Genevieve, Saintines, Salency, Sarcus, Sarnois, Savignies, Sempigny, Sempigny, Senantes, Senlis, Serans, Serans, Serfontaine, Sermaize, Sery-Magneval, Silly-Le-Long, Silly-Tillard, Solente, Solente, Suzoy, Suzoy, Talmontiers, Therdonne, Thibivillers, Thibivillers, Thiers-Sur-Theve, Thieux, Thiverny, Thiverny, Thourrotte, Thourrotte, Thury-En-Valois, Tille, Tracy-Le-Mont, Tracy-Le-Val, Tricot, Tricot, Trie-Chateau, Trumilly, Uilly-Saint-Georges, Valdampierre, Valescourt, Valescourt, Varinfroy, Vauchelles, Vauchelles, Vauciennes, Vaudancourt, Vaudancourt, Venette, Ver-Sur-Launette, Verberie, Verberie, Verderonne, Verneuil-En-Halatte, Verneuil-En-Halatte, Versigny, Vez, Vieux-Moulin, Vieux-Moulin, Ville, Ville, Villembray, Villeneuve-Sur-Verberie, Villers Saint Frambourg-Ognon, Villers-Saint-Barthelemy, Villers-Saint-Genest, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sepulcre, Villers-Sous-Saint-Leu, Villers-Sous-Saint-Leu, Villers-Sur-Coudun, Villers-Vermont, Villeselve, Vineuil-Saint-Firmin, Wacquemoulin, Warluis, Wavignies, Wavignies, Welles-Perennes.	
19-Corrèze (RI)	Sécheresse du 17 au 30 juin 2026	• Grandes cultures : Maïs. • Légumes : tomate, aubergine, concombre, courgette, poivron, haricots verts, carottes, panais, betteraves, choux, céleri, fenouil, poireaux, courge, oignon, pomme de terre, salade. • Arboriculture : myrtilles, framboises, cassis, groseilles, pêches, nectarines, prunes.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
87-Haute-Vienne (RI)	Orage (grêle) juin à juillet 2026	• Grandes cultures : colza, maïs, tournesol et triticales.	Département en entier.	Favorable, sous condition

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		• Légumes : Betteraves, blettes, carottes, céleris, courges, courgettes, melons, oignons, patates douces, poireaux, pommes de terre, tomates.		d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
87-Haute-Vienne (RI)	Températures élevées juin à juillet 2026	• Grandes cultures : maïs grain et maïs ensilage, sarrasin, sorgho, Tournesol. • Légumes : aubergine, betterave rouge, butternut, carotte, céleri (branche et rave), chou (blanc, brocoli, de bruxelles, fleur, vert), concombre, courge, courgettes, fenouil, haricot vert, melon, pastèque, persil, petit pois, piment, poireau, poivron, pommes de terre (de consommation, primeur, plants), salades, tomate et fraises. • Arboriculture : cassis, framboise, groseille, myrtille	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
66-Pyrénées-Orientales (RI)	Vent du 12 février 2026	• Légumes : artichaut, choux rouge.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
32-Gers (RC)	Excès de pluies janvier et février 2026	• Autres productions : plantes à parfum aromatiques et médicinales (lavande). • Légumes : carottes semences	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
66-Pyrénées-Orientales (RI)	Excès de pluies janvier et février 2026	- Légumes : légumes d'hiver (céleri-rave, choux, brocoli, salades). - Arboriculture : abricot.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
49-Maine-et-Loire (RI)	Températures élevées du 17 au 30 juin 2026	Arboriculture : cassis, groseilles.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
85-Vendée (RI)	Températures élevées juin à juillet 2026	Grandes cultures : Maïs ensilage.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
44-Loire-Atlantique (RI)	Orage (grêle) juin et juillet 2026	Grandes cultures : blé tendre, colza, petit épeautre.	58 communes : Assérac, Basse-Goulaine, Besné, Boussay, Campbon, Carquefou, Chauv, Conquereuil, Corsept, Crossac, Donges, Erbray, Grandchamp-des-Fontaines, Guémené-Penfao, Guérande, Herbignac, Juigné-des-Moutiers, La Bernerie-en-Retz, La Chapelle-Glain, La Chapelle-Heulin, La Chapelle-sur-Erdre, La Grignonais, La Regrippière, Le Gâvre, Le Landreau, Le Pallet, Loireauxence, Lusanger, Montoir-de-Bretagne, Montrelais, Mouais, Nantes, Orvault, Petit-Auverné, Pierric, Plessé, Pontchâteau, Pornic, Riaillé, Saint-André-des-Eaux,	Favorable, sous condition d'examen et de fixation

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Michel-Chef-Chef, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Saint-Père-en-Retz, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sion-les-Mines, Sucé-sur-Erdre, Teillé, Treillières, Vair-sur-Loire, Vallet, Vallons-de-l'Erdre, Vay, Villepot.	ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
53-Mayenne (RI)	Températures élevées juin 2026	Grandes cultures : récoltes de début d'été : orge, blé, pois, féverole, mélange de céréales, colza, avoine.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
72-Sarthe (RI)	Températures élevées juin à juillet 2026	Arboriculture : groseille, cassis, framboise, mûre, myrtille.	Département en entier.	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR